

**Monsieur Jean-Paul URIMA**

Secrétaire général du Syndicat

« Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays », affilié à la CSTP-FO

Papeete, le 11 mai 2018

à

**Monsieur le Rédacteur en chef du quotidien « Tahiti Infos »**

**Objet :** Droit de réponse.

Afin d'exercer mon droit de réponse, je vous saurais gré de bien vouloir faire publier très rapidement dans votre quotidien, le communiqué joint à la présente, qui fait suite à l'article paru dans votre numéro du samedi 5 mai 2018 sous la plume de Madame Mélanie THOMAS et qui s'intitule « *FO Paris confirme que Jean Paul URIMA a été radié de la CSTP – FO* ».

Ce communiqué commence par :

« De prime abord, je note que votre article a été nourri et alimenté par un courrier de soutien non daté et tout à fait inapproprié à l'équipe dirigeante actuelle de la CSTP-FO, émanant du nouveau secrétaire général de la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE, ... »

Et se termine par :

« ... de leur incapacité à assumer pleinement et correctement les fonctions de secrétaire général par intérim pour organiser le futur congrès qui élira le prochain secrétaire général de la CSTP-FO. Sincères et respectueuses salutations syndicales. »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes sincères et respectueuses salutations syndicales.



Jean-Paul URIMA



## DROIT DE REPONSE de Monsieur Jean-Paul URIMA,

Secrétaire général du Syndicat « Force Revendicatrice des Agents de l'Administration du Pays », affilié à la CSTP-FO, en réplique à l'article paru dans le quotidien « Tahiti Infos » du samedi 05 mars 2018, sous la plume de Madame Mélanie THOMAS et qui s'intitule « FO Paris confirme que Jean Paul URIMA a été radié de la CSTP – FO »

Papeete, le 11 mai 2018

De prime abord, je note que votre article a été nourri et alimenté par un courrier de soutien non daté et tout à fait inapproprié à l'équipe dirigeante actuelle de la CSTP-FO, émanant du nouveau secrétaire général de la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE, M. Pascal PAVAGEAU en l'occurrence, lequel a été fraîchement intronisé à la tête de cette confédération nationale il y a à peine deux semaines, en remplacement de M. Jean-Claude MAILLY, le mentor de Mme Michèle BIAGGI.

Vous souvenez-vous de cette dernière, celle-là même qui avait présidé sans en avoir le pouvoir légitime, ni la capacité légale au regard des statuts de la CSTP-FO, le fameux congrès du 27 juin 2017 avec la « malveillante » complicité du secrétaire général sortant de la confédération locale, afin d'installer à tout prix et contre vents et marées, leur comparse M. Angelo FREBAULT à sa tête, au détriment du candidat malheureux M. Mahinui TEMARII, dont la candidature avait été purement et simplement évincée pour des motifs plus que fallacieux.

A l'instar de Mme BIAGGI susnommée, comment un individu qu'aucun adhérent de la CSTP-FO ne connaît ni d'Adam, ni d'Eve, et fût-il nouveau secrétaire général d'une confédération syndicale nationale, peut-il se targuer d'apporter un quelconque soutien à vingt mille lieux de nos tropiques, pour s'immiscer publiquement et ouvertement dans l'organisation et le fonctionnement de notre confédération syndicale locale, alors qu'aucune disposition statutaire ne l'y autorise expressément ?

Sauf à considérer qu'il se porte totalement garant des pratiques irrégulières, douteuses et nébuleuses de l'équipe dirigeante qui a géré les affaires et les finances de la CSTP-FO de 2004 jusqu'à ce jour, tous mes camarades secrétaires généraux et trésoriers généraux des syndicats affiliés et moi-même, lui laissons le soin de méditer longuement sur les conséquences de son initiative bien empressée et irréfléchie, à la lumière notamment des deux faits décrits ci-après, qui marqueront gravement l'histoire du syndicalisme polynésien en général, et celle de la CSTP-FO en particulier :

- 1) L'investissement immobilier (terrain de 385 m<sup>2</sup> et constructions très vétustes censées abriter la permanence syndicale) réalisé par emprunt bancaire au nom de la CSSTP-FO pour un montant de 70 000 000 de francs CFP (terrain et constructions : 57 900 000 F CFP, travaux d'aménagement : 12 100 000 FCFP) et décidé en avril 2008 par l'ancien secrétaire général sortant, M. Patrick GALENON pour ne pas le citer et quelques membres de l'ancien bureau confédéral alors que cette compétence relève du seul Comité confédéral territorial, s'est soldé par un fiasco total et une perte très conséquente, d'une part pour les adhérents de la CSTP-FO dont les cotisations versées de 2008 à ce jour et qui se montent à près de 50 000 000 de francs CFP se sont « volatilisées dans la nature », et d'autre part, pour le pays qui a versé près de 73 000 000 de francs CFP de subventions publiques de 2010 à 2017, dont l'utilisation non prévue règlementairement mérite une expertise approfondie par les instances administratives et judiciaires compétentes.

Il s'avère que le terrain et les constructions ont été revendus en pure perte en août 2017 sur décision du secrétaire général « politicien démissionnaire » et quelques membres du bureau

confédéral alors que cette compétence, encore une fois, relève du seul Comité confédéral territorial, pour un montant de 36 700 000 de francs CFP (35 700 000 F CFP pour le terrain et 1 000 000 F CFP pour les constructions).

Pour couronner le tout, l'ancien secrétaire général sortant a eu un sacré culot de déclarer sans autre forme de procès dans une interview dans une des radios locales, je le cite, « *nous avons réalisé une mauvaise opération... »...*

- 2) Depuis sa tentative de « putsch » syndical du 15 mars 2018 entraînant de nombreux salariés dans la rue avec une retenue substantielle de salaires pour motif de grève et se terminant par un « forcing » des portes de l'Assemblée de Polynésie, l'engagement politique de M. Angelo FREBAULT s'est révélé au grand jour le 20 mars 2018 et a été confirmé le 24 mars 2018 par sa présence sur une liste de candidats aux dernières élections territoriales.

Il faut croire que le « forcing » était bien orchestré et prémédité puisque il y est entré sans effort pour y siéger en tant qu' élu. Ses nouveaux amis élus et ceux qui malheureusement n'ont pu être élus à sa place, sauront apprécier sa stratégie à sa juste valeur et son juste prix.

En tout état de cause, cette grave entorse à la philosophie générale de la CSTP-FO qui, en vertu de l'article 3 de ses statuts, « réaffirme son caractère apolitique et son attachement aux principes fondamentaux du respect des lois et des règles démocratiques », aurait dû faire l'objet d'une sanction de radiation de M. Angelo FREBAULT de la CSTP-FO, en application des dispositions statutaires de l'article 16, condamnant l'atteinte délibérée à l'intégrité de l'action syndicale par une attitude non conforme à la bonne marche de la CSTP-FO, et le non-respect des statuts.

Or, aucun de ceux qui prétendaient diriger la CSTP-FO n'a rien trouvé à redire jusqu'à aujourd'hui sur cette situation d'une rare hypocrisie et d'une vénerie sans nom.

Enfin, de quelles valeurs d'indépendance le nouveau secrétaire général de FO France peut-il prétendre se réclamer alors qu'il ne semble pas reconnaître de manière formelle l'indépendance et l'autonomie de la confédération CSTP à l'égard de FO France ? Sommes-nous dans un régime de subordination et de soumission totales dans lequel FO France nous imposerait son dictat ?

En réalité, à chaque fois qu'un préavis de grève doit être déclenché ou des réunions de concertation entre partenaires sociaux doivent se tenir en Polynésie, il faudrait obligatoirement le feu vert de FO France !!! Etrange conception du syndicalisme !!!

S'agissant des nombreuses tentatives de déstabilisation opérées depuis le lendemain du congrès du 27 juin 2017 par l'équipe GALENON-FREBAULT-DUVAL (et sûrement par d'autres acolytes dont je tairai les noms pour l'instant) à l'encontre de la personne de Jean-Paul URIMA en tant qu'adhérent CSTP-FO et non en tant que secrétaire général du syndicat des fonctionnaires et ANFA (FRAAP) affilié à la CSTP-FO, je leur dis tout simplement que « les chiens aboient et la caravane passe » et que toutes gesticulations inappropriées de leur part, sont vaines et dérisoires.

Comment peuvent-ils se fonder sur le seul moyen d'une radiation « avortée » car mal conçue, de Jean-Paul URIMA en qualité d'adhérent quidam pour tenter d'organiser son « *assassinat syndical* » et de l'écarter des affaires de la CSTP-FO ?

A cet effet, je précise avoir effectivement reçu en date du 17/11/2017 signification par exploit d'huissier, d'une lettre de M. Angelo FREBAULT datée du 15/11/2017 par laquelle il m'annonçait purement et simplement la décision déjà prise par le bureau confédéral de me radier en tant que membre adhérent de la CSTP-FO, alors que la même lettre indiquait clairement par ailleurs que j'étais convoqué devant le

même bureau confédéral pour le 30/11/2017 pour la même raison, c'est-à-dire 15 jours après la notification de la décision de radiation.

Je n'ai aucunement le don d'ubiquité pour deviner toutes les manipulations ubuesques de ces personnes malintentionnées.

En outre, il est important de préciser que ce bureau confédéral, transformé pour l'occasion en tribunal correctionnel voire pénal pour me faire mon procès, devait se tenir dans un endroit très improbable, à savoir dans les locaux de la mairie d'Afareaitu à Moorea, alors que la permanence de la CSTP-FO se trouve à Papeete, immeuble Farnham.

Le motif principal de la réunion invoqué par les instigateurs auprès des autres membres du bureau qui ignoraient totalement cette affaire, était une rencontre avec les maires de Moorea, puis un entretien avec Jean-Paul URIMA, sans en préciser plus avant la vraie raison.

Quel manque de courage et de respect envers les membres du bureau ?

Nourrissent-ils véritablement des craintes à mon encontre pour agir ainsi ?

Pour ma part, j'objecte que la décision de radiation prise à mon encontre est NULLE et NON AVENUE.

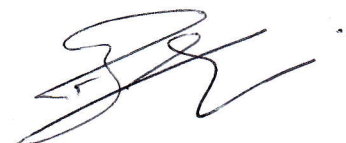
Pour clore sur ce chapitre, je persiste donc et signe que c'est en qualité de secrétaire général d'un syndicat affilié, que ma candidature et mon élection en tant que secrétaire général par intérim de la CSTP-FO, chargé d'organiser le futur congrès qui élira le nouveau secrétaire général, ont été validées le 19 avril 2018 par une large majorité de vingt-trois secrétaires généraux de syndicats affiliés à la CSTP-FO, sur la trentaine officiellement recensés au Journal officiel de la Polynésie française.

Pour rappel, cette procédure s'est faite dans le strict respect des dispositions de l'article 11 des statuts confédéraux, ainsi que celles du Code du travail polynésien relatives à la déclaration et à l'enregistrement des formalités modificatives des instances dirigeantes d'un syndicat.

De plus, elle a été initiée à juste titre en raison de l'incapacité notoire et évidente de cette équipe supposée prendre en charge les destinées de la CSTP-FO depuis le départ précipité et imprévisible de leur mentor M. Angelo FREBAULT, de réunir dans les formes règlementaires le Comité confédéral territorial, seule instance dirigeante, après le Congrès, habilitée et souveraine pour prendre des décisions capitales pour l'avenir de la Confédération syndicale.

En conclusion, il n'aura échappé à personne que M. Patrick GALENON et Mme Mireille DUVAL ont donné la preuve, respectivement pour le premier lors du Congrès du 27 juin 2017 et pour la seconde lors d'une réunion du bureau confédéral du 05 avril 2018, de leur incapacité à assumer pleinement et correctement les fonctions de secrétaire général par intérim pour organiser le futur congrès qui élira le prochain secrétaire général de la CSTP-FO.

Sincères et respectueuses salutations syndicales.



Jean-Paul URIMA 